



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**N° AR-2024-0033**  
**(Route barrée)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>me</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur JOHNSON-DURIF, pour son client Monsieur LETCHER, en vue d'effectuer la livraison de béton au 540 rue des Baups à Villars le mardi 16 juillet 2024 de 8h30 à 12h00.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette livraison il y a lieu de barrer la rue des Baups.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur JOHNSON-DURIF est autorisée à barrer la rue des Baups durant la livraison de béton le mardi 16 juillet 2024 de 8h30 à 12h00. Monsieur JOHNSON-DURIF devra avertir les riverains en amont.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 5** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

**Article 6** : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

**Fait à Villars, le 12 juillet 2024**

Le Maire

S. PEREIRA

